



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29685

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la disparition des taxes parafiscales (TPF) prévue le 31 décembre 2003. Cette disparition suscite les vives protestations des bénéficiaires de cette taxe, et notamment l'interprofession des vins de Bourgogne et l'Institut du végétal Arvalis, qui, en l'absence d'un décret de dévolution pris par le Gouvernement, devront reverser une partie de leurs réserves financières, ce qu'ils refusent. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'Arvalis institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion raisonnable qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe FASC peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession INTERCÉRÉALES. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, Arvalis bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements. Pour ce qui concerne le devenir des bonis de liquidation constitués par le produit des taxes parafiscales non utilisées par les interprofessions au 1er janvier 2004, dont le comité interprofessionnel des vins de Bourgogne, un décret interministériel en Conseil d'État pris en application de l'article 13 du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 devrait prochainement arrêter leur dévolution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29685

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9289

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5702